



## COMITÉ DU 25 OCTOBRE 2021

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>C2021</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>03</b>
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la 1<sup>ère</sup> convocation à la réunion du 20/10/2021 : 14/10/2021
- Réunion du 20/10/2021 : absence de quorum constatée (28 membres présent.e.s, 11 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 24 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2<sup>de</sup> convocation à la réunion du 25/10/2021 : 21/10/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents : 04<sup>1</sup>
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 59

### INSTITUTION

#### **ADHÉSION DU SMEDAR À L'ASSOCIATION « UNION POUR LA SYNERGIE INDUSTRIELLE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – BOUCLES DE ROUEN » (UPSIDE)**

#### **AUTORISATION ET DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E DU SMEDAR AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la 1<sup>ère</sup> convocation adressée le 14/10/2021 aux membres du Comité en vue de la réunion du 20/10/2021 ;
- Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 20/10/2021,
- Vu la 2<sup>de</sup> convocation adressée le 21/10/2021 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 25/10/2021 ;
- Vu les articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°C20211020\_05 du Comité syndical du SMEDAR portant élection de ses Vices-président.e.s,
- Vu l'arrêté n°2020-393 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marie ROYER, 5<sup>ème</sup> Vice-président, à l'effet d'assurer la charge des affaires relatives à la sécurité interne et externe, à la sûreté numérique et à la protection des données ainsi que des relations avec le SDIS, la DREAL et la Commission de Suivi des Sites (C.S.S)
- Vu les statuts de l'association « Union Pour la Synergie Industrielle et le Développement Économique » (UPSIDE-Boucles De Rouen)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que dans une volonté commune d'accroître la maîtrise des risques industriels et leur perception sur le territoire, France Chimie, la Métropole Rouen Normandie et HAROPA-Port de Rouen se sont accordés sur la nécessité de créer à ce titre une association faisant office de « plate-forme industrielle » ;

---

<sup>1</sup> En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.

- Que cette association, dénommée « Union Pour la Synergie Industrielle et le Développement Économique » (UPSIDE-Boucles De Rouen), a pour objet de fédérer des établissements ayant une activité industrielle sur le territoire métropolitain rouennais, autour de projets communs en lien avec les enjeux territoriaux suivants : culture de la sécurité industrielle, développement durable et économie circulaire mais aussi attractivité, développement industriel et économique ;
- Que pour atteindre ces objectifs, l'association se veut force de proposition, d'animation et de coordination auprès de ses membres. Elle vise ainsi à promouvoir :
  - L'élaboration de projets communs de mutualisation (dont la mise à disposition de biens) et de synergies industrialo-portuaires ;
  - Les initiatives en lien avec son objet.
- Qu'UPSIDE est composée de membres de droit, de membres fondateurs et de membres adhérents. Sont membres de droit France Chimie et HAROPA-Port de Rouen, structures à l'initiative de la création de l'association ;
- Que les membres fondateurs sont les établissements ayant manifesté leur soutien en faveur de cette création et leur volonté de s'y engager afin de contribuer à l'atteinte de ses objectifs. La liste des membres fondateurs, dont le SMEDAR fait partie, est jointe en annexe à la présente délibération, avec les statuts de l'association ;
- Que les membres adhérents devront prendre les mêmes engagements et être agréés par le Conseil d'administration d'UPSIDE, dans les conditions définies par les statuts ;
- Que chaque membre de l'association est tenu de désigner une personne physique pour le représenter au sein de ce Conseil d'Administration, composé de 11 à 14 membres (*les 2 membres de droit, 9 représentant.es des membres fondateurs et pour les membres adhérents, 1/3 du nombre de membres fondateurs en fonction*) ;
- Que le montant de la cotisation annuelle pour la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion est fixé à 5 000,00 € nets. Pour les années suivantes, ce montant sera débattu en fonction des ambitions de l'association puis fixé par le Conseil d'Administration.

**Décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'adhésion du SMEDAR à l'association « Union Pour la Synergie Industrielle et le Développement Économique » (UPSIDE-Boucles De Rouen), moyennant le paiement d'une cotisation de 5 000,00 € nets pour la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion ;
- De désigner Monsieur Jean-Marie ROYER, Vice-président en charge de la sécurité et de la sûreté, en tant que représentant du SMEDAR au sein de l'Assemblée générale de cette association ;
- D'autoriser Monsieur Jean-Marie ROYER à siéger au Conseil d'Administration et/ou au Bureau de l'Association en tant que représentant du SMEDAR, s'il est élu lors de l'Assemblée générale constitutive.

Nb de votes POUR	04	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211025-C20211020\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021  
Publication : 26/10/2021

Stéphane BARRÉ

